



CHARTE de l'association « Et si demain... »

Cette charte a pour but de définir les valeurs, les objectifs et les engagements réciproques auxquels doivent souscrire les personnes souhaitant intégrer l'Association « ET si demain... »

Philosophie générale

Et si demain... a pour but de favoriser le bien vivre ensemble et d'expérimenter différentes formes de participations citoyennes dans les domaines à caractère écologique, culturel, économique, touristique et social.

Valeurs

Les valeurs défendues par l'association « ET si demain... » sont l'humanisme, la tolérance, la solidarité, le respect de l'autre, la transparence, l'écoute

L'association « Et si demain... » est laïque et indépendante.

Responsabilité vis à vis de l'association

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent sans l'accord préalable du CA. Un adhérent par ses actions ou ses déclarations ne devra pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association.

Fonctionnement de l'association

L'assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire se réunissent dans les conditions prévues par les statuts.

Tout membre de l'association à jour de ses cotisations peut voter et candidater à l'élection du CA dans les conditions définies dans les statuts. Les statuts de l'Association définissent le mode de fonctionnement et le rôle du conseil d'administration.

Cotisation

Les montants des cotisations sont votés à l'assemblée générale. Ils permettent la participation de toutes et tous quelque soit leur revenu.

Les montants de l'adhésion peuvent être révisés en assemblée générale. Ils sont invariables pour l'année en cours quelle que soit la date de l'adhésion.

Conformément à l'article 7 des statuts, peut perdre sa qualité de membre chaque adhérent ne s'étant pas acquitté des montants de cotisations

Des facilités de paiement pourront, si nécessaire, être accordées.

Programme de l'association :

Les adhérent.es sont informé.es du programme de l'association par mail, compte Facebook ou par bouche à oreilles.

Engagement

Chaque membre s'engage à participer à au moins une action ou événement de l'association pendant l'année.

Chaque membre peut proposer des projets, soumis au vote du CA, et dans lesquels il s'engage à participer activement.

Organisation des événements

Dans les événements organisés par l'association seront pris en compte :

- Les critères écologiques
- Le soutien aux producteurs locaux
- Le critère démocratique pour toute prise de décision
- L'inclusion la plus large possible de tous les publics

Si besoin, ils pourront avoir lieu sur une autre commune que celle de la domiciliation de l'association en tenant compte cependant du bassin de vie.